

Agap' **Action**

● Juillet 2020

TOTAL

TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT
UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS
DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

Titre de créance risqué alternatif à un placement dynamique risqué de type actions.

- ▶ **Période de commercialisation** : du 2 juin 2020 au 7 août 2020. La période de commercialisation peut être close à tout moment.
- ▶ **Durée d'investissement conseillée** : 10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le titre de créance est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé.
- ▶ **Titre de créance émis par Natixis Structured Issuance S.A.** (l'« Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis⁽¹⁾ (le « Garant »). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.
- ▶ **Éligibilité** : contrats d'assurance-vie ou contrats de capitalisation⁽²⁾ et comptes-titres.
- ▶ **Code ISIN** : FR0013513553

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

⁽¹⁾ Notation de crédit : Standard & Poor's : A+/Moody's : A1/Fitch Ratings : A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

⁽²⁾ L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

Agap' **Action**

● Juillet 2020

TOTAL

EN QUELQUES MOTS

Agap' Action Total Juillet 2020 est un titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ▶ Une exposition à la performance de **l'action Total S.A.** (« l'Action »), dividendes non réinvestis.
- ▶ Le **versement d'un coupon de 5 %⁽¹⁾ au titre du semestre**, si à une Date d'Observation Semestrielle ou à la Date d'Observation Finale, le cours de l'Action est supérieur ou égal à 80 % de son Cours Initial.
- ▶ Un **remboursement anticipé activable automatiquement dès la fin du 2^e semestre**, si le cours de l'Action est supérieur ou égal à son Cours Initial à une Date d'Observation Semestrielle.
- ▶ Un **remboursement du Capital Initial⁽¹⁾ à l'échéance**, si le cours de l'Action est supérieur ou égal à 50 % de son Cours Initial à la Date d'Observation Finale.
- ▶ Une **perte en capital partielle ou totale à l'échéance** si le cours de l'Action est strictement inférieur à 50 % de son Cours Initial à la Date d'Observation Finale.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

DANS CETTE BROCHURE...

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » désignent la Valeur Nominale du titre de créance **Agap' Action Total Juillet 2020**, soit 1 000 euros.

Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais dans le cas d'un investissement en comptes-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. De plus, l'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. L'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale.

Les Taux de Rendement Annuel sont calculés pour un investissement de 1 000 euros le 7 août 2020 jusqu'à la Date d'Échéance (le 14 août 2030) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 7 août 2020 et/ou de vente du titre de créance avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance **Agap' Action Total Juillet 2020** et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**



AVANTAGES

- ▶ Du 1^{er} au 20^e semestre, un **coupon de 5 %⁽¹⁾ au titre du semestre**, si à une Date d'Observation Semestrielle ou à la Date d'Observation Finale, le cours de l'Action est supérieur ou égal à 80 % de son Cours Initial.
- ▶ Du 2^e au 19^e semestre, un **remboursement automatique anticipé de l'intégralité du Capital Initial⁽¹⁾**, si à une Date d'Observation Semestrielle, le cours de l'Action est supérieur ou égal à son Cours Initial.
- ▶ À l'échéance des 20 semestres (soit 10 ans), si **Agap' Action Total Juillet 2020** n'a pas été remboursé par anticipation et si le cours de l'Action est supérieur ou égal à 50 % de son Cours Initial, l'investisseur bénéficie du **remboursement de l'intégralité de son Capital Initial⁽¹⁾**.



INCONVÉNIENTS

- ▶ **Agap' Action Total Juillet 2020** n'offre pas une garantie de capital investi et présente donc un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la Date d'Observation Finale, le cours de l'Action est inférieur à 50 % de son Cours Initial). La valorisation d'**Agap' Action Total Juillet 2020** à l'échéance est sensible à une faible variation du cours de l'Action autour des seuils de 50 % et de 80 % de son Cours Initial.
- ▶ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut durer de 2 à 20 semestres (soit 1 à 10 ans).
- ▶ Le gain maximum de l'investisseur est limité à un coupon de 5 %⁽¹⁾ au titre du semestre. L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse du cours de l'Action (Effet de Plafonnement du Gain).
- ▶ L'investisseur est exposé à un éventuel défaut (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.
- ▶ L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'Action.
- ▶ L'investisseur ne profite pas de la diversification du risque offerte par des sous-jacents tels que les indices de marchés actions.
- ▶ Dans un contexte de marché fortement baissier où l'Action clôture à un **cours strictement inférieur à 80 % de son Cours Initial** à chaque Date d'Observation Semestrielle et à la Date d'Observation Finale, **aucun coupon ne sera versé**.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.



UN OBJECTIF DE COUPON DE 5 %⁽¹⁾ PAR SEMESTRE

Du 1^{er} au 20^e semestre si, à une Date d'Observation Semestrielle ou à la Date d'Observation Finale, le cours de l'Action est supérieur ou égal à 80 % de son Cours Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date de Paiement de Coupon correspondante :

UN COUPON DE 5 % AU TITRE DU SEMESTRE

Si le cours de l'Action est strictement inférieur à 80 % de son Cours Initial, l'investisseur ne reçoit pas de coupon au titre du semestre écoulé.



REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ CONDITIONNEL DÈS LA FIN DU 2^E SEMESTRE

Du 2^e semestre au 19^e semestre si, à une Date d'Observation Semestrielle, le cours de l'Action est supérieur ou égal à son Cours Initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante :

LE CAPITAL INITIAL

Soit un TRA brut⁽²⁾ compris entre 0,51 % et 10,17 %⁽⁴⁾
Soit un TRA net⁽³⁾ compris entre -0,49 % et 9,07 %⁽⁴⁾

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est réalisé, **Agap' Action Total Juillet 2020** s'arrête ; sinon, le produit continue.



REMBOURSEMENT FINAL

À la Date d'Observation Finale, 7 août 2030, on observe le cours de l'Action par rapport à son Cours Initial.

CAS FAVORABLE

Si le cours de l'Action est supérieur ou égal à 50 % de son Cours Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 14 août 2030 :

LE CAPITAL INITIAL

Soit un TRA brut⁽²⁾ compris entre 0 % et 10,18 %⁽⁵⁾
Soit un TRA net⁽³⁾ compris entre -1,00 % et 9,08 %⁽⁵⁾

CAS DÉFAVORABLE

Si le cours de l'Action est strictement inférieur à 50 % de son Cours Initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit⁽¹⁾ le 14 août 2030 :

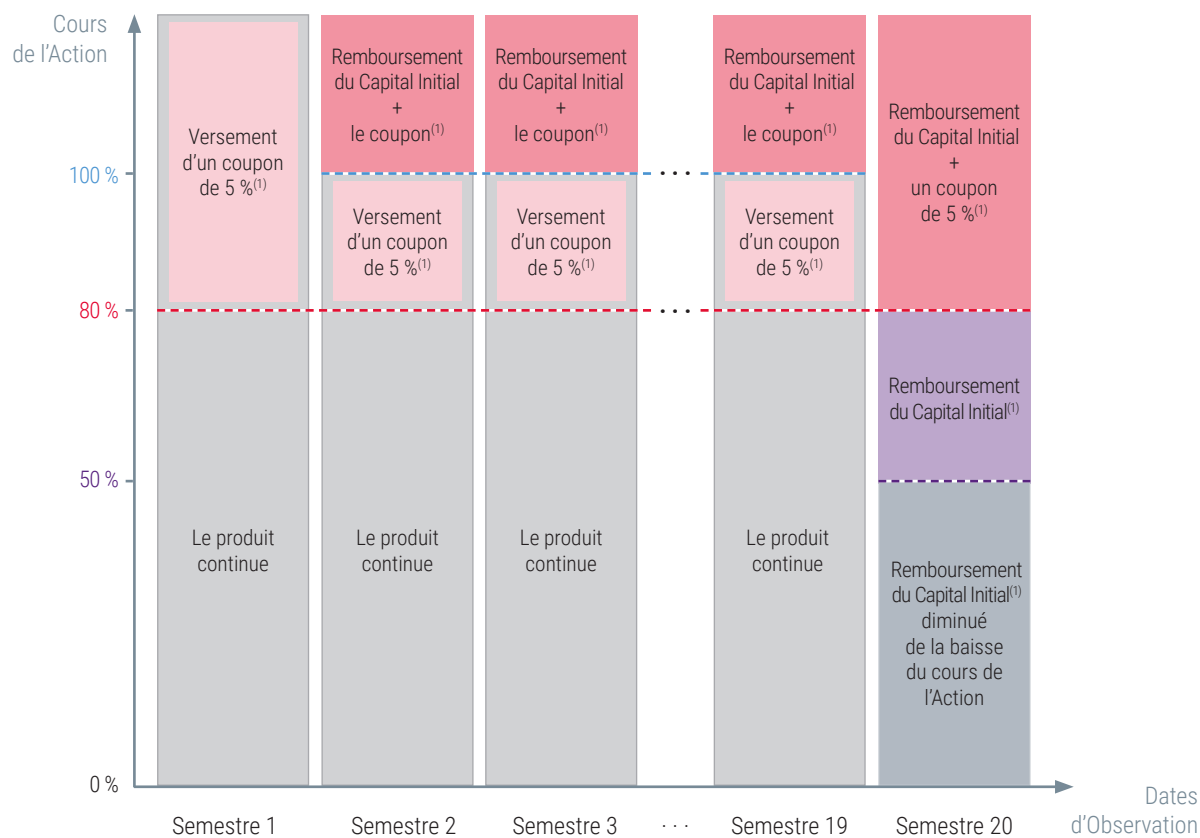
LE CAPITAL INITIAL DIMINUÉ DE LA PERFORMANCE FINALE DE L'ACTION.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse du cours de l'Action. Cette perte en capital peut être partielle ou totale.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. | ⁽²⁾ TRA brut : Taux de Rendement Annuel brut, hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables. | ⁽³⁾ TRA net : désigne le TRA brut en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an. | ⁽⁴⁾ Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un coupon de 5 % à chaque Date de Paiement de Coupon du semestre 1 à 19 et de l'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé au semestre 19. | ⁽⁵⁾ Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un coupon de 5 % à chaque Date de Paiement de Coupon (du semestre 1 à 20).



RÉSUMÉ DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



- Seuil de remboursement automatique anticipé
- Barrière de coupon
- Seuil de perte en capital à l'échéance

À NOTER

L'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé (possible à chaque Date d'Observation Semestrielle à partir de la fin du 2^e semestre) entraîne la dissolution du titre de créance. Si à une Date d'Observation Semestrielle, le cours de l'Action est en baisse par rapport à son Cours Initial, alors le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et **Agap' Action Total Juillet 2020** se poursuit jusqu'à la prochaine Date d'Observation Semestrielle.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.



Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

BAISSE DU COURS DE L'ACTION À L'ÉCHÉANCE (SUPÉRIEURE À 50 %)

- ▶ À chaque Date d'Observation Semestrielle, le cours de l'Action est strictement inférieur à 80 % de son Cours Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit aucun coupon.
- ▶ À la Date d'Observation Finale, le cours de l'Action est égal à 45 % de son Cours Initial (soit une baisse de 55 %) : l'investisseur reçoit 45 % de son Capital Initial. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à celle de l'Action, soit une perte de 55 %.

Remboursement final : 45 % du Capital Initial

Valeur totale des coupons versés : 0 %

TRA brut⁽¹⁾ : -7,64 % (TRA identique à celui de l'Action⁽³⁾) | TRA net⁽²⁾ : -8,57 %

SCÉNARIO MÉDIAN

BAISSE DU COURS DE L'ACTION À L'ÉCHÉANCE (INFÉRIEURE À 50 %)

- ▶ À chaque Date d'Observation Semestrielle, le cours de l'Action est strictement inférieur à son Cours Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- ▶ Des semestres 1 à 3 et au semestre 13, lors des Dates d'Observation Semestrielle, le cours de l'Action est supérieur à 80 % de son Cours Initial : l'investisseur reçoit un coupon de 5 % au titre de chacun de ces 4 semestres.
- ▶ À la Date d'Observation Finale, le cours de l'Action est égal à 55 % de son Cours Initial (soit une baisse de 45 %) : l'investisseur reçoit l'intégralité de son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse de l'Action à l'échéance.

Remboursement final : 100 % du Capital Initial

Valeur totale des coupons versés : 20 %

TRA brut⁽¹⁾ : 2,12 % (contre -5,78 % pour l'Action⁽³⁾) | TRA net⁽²⁾ : 1,10 %

SCÉNARIO FAVORABLE

FORTE HAUSSE DU COURS DE L'ACTION (PLAFONNEMENT DU GAIN)

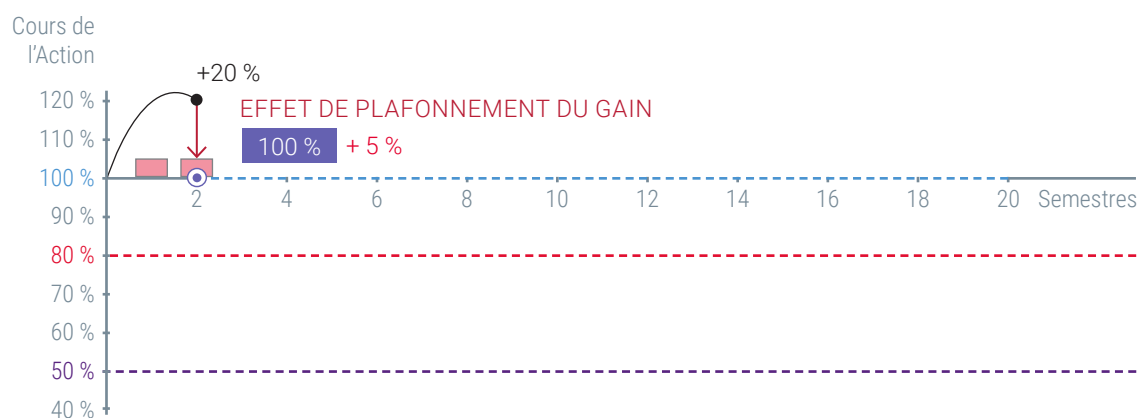
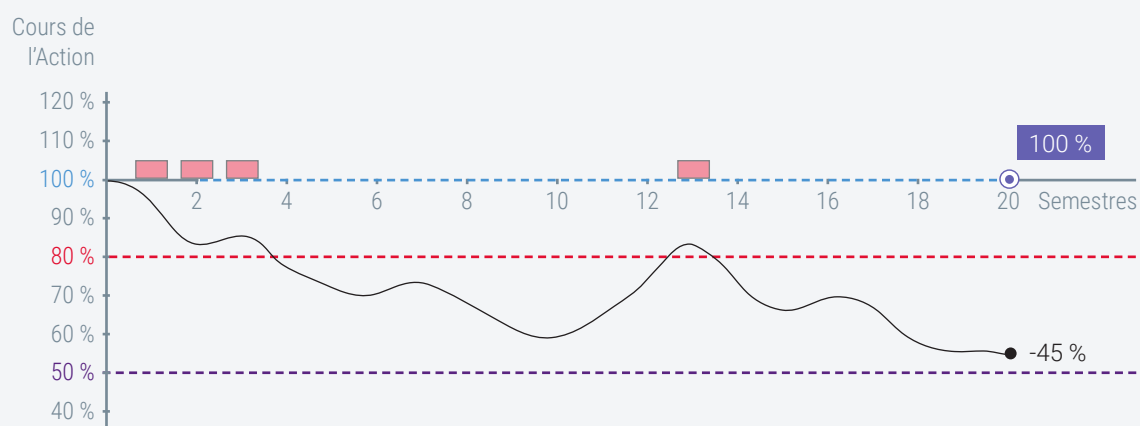
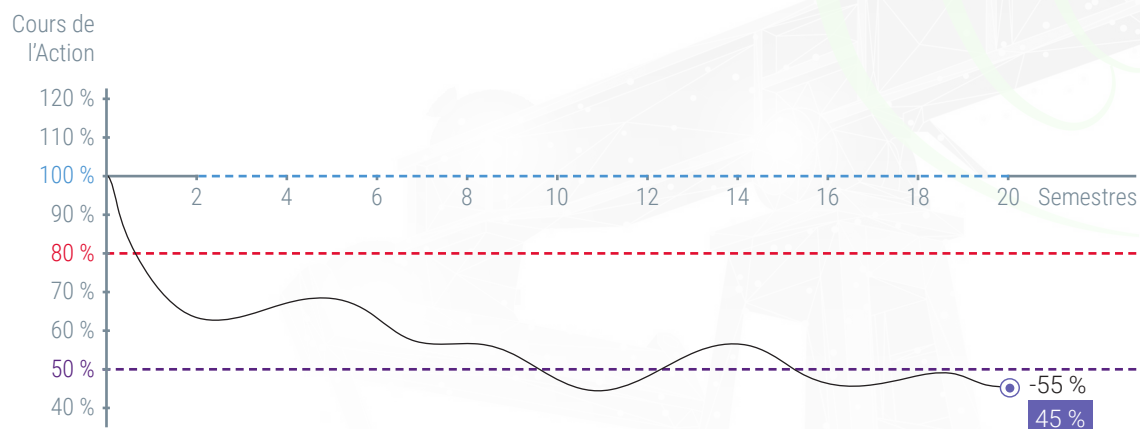
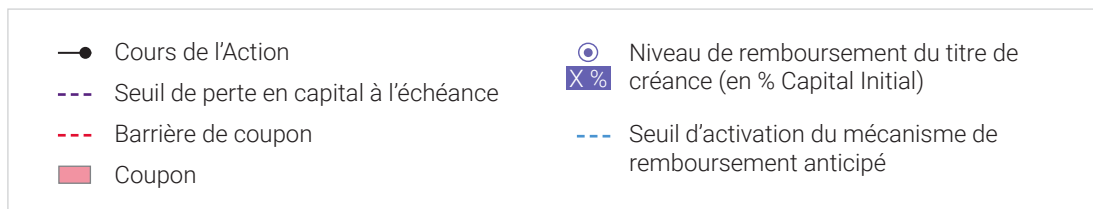
- ▶ À la 1^{re} Date d'Observation Semestrielle, le cours de l'Action est supérieur à 80 % de son Cours Initial : l'investisseur reçoit un coupon de 5 % au titre du semestre.
- ▶ À la 2^e Date d'Observation Semestrielle, le cours de l'Action est égal à 120 % de son Cours Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit son Capital Initial augmenté d'un coupon de 5 % au titre du semestre. Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que partiellement de la hausse du cours de l'Action (Effet de Plafonnement du Gain).

Remboursement final : 100 % du Capital Initial

Valeur totale des coupons versés : 10 %

TRA brut⁽¹⁾ : 9,84 % (contre 19,19 % pour l'Action⁽³⁾) | TRA net⁽²⁾ : 8,74 %

⁽¹⁾ TRA brut : Taux de Rendement Annuel brut, hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables. | ⁽²⁾ TRA net : désigne le TRA brut en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an. | ⁽³⁾ Pour un investissement direct dans l'Action, hors prise en compte des dividendes éventuels détachés par l'Action.



INFORMATION IMPORTANTE

La valorisation d'Agap' Action Total Juillet 2020 en cours de vie peut évoluer indépendamment du cours de l'Action et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates d'Observation Semestrielle, si le cours de l'Action est proche de 80 % son Cours Initial, et à la Date d'Observation Finale, s'il est proche de 50 % ou de 80 % de son Cours Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau de la volatilité du cours de l'Action, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.

TOTAL S.A. est un acteur majeur de l'énergie, qui produit et commercialise des carburants, du gaz naturel et de l'électricité bas carbone. Présent dans plus de 130 pays, l'ambition de Total S.A. est de devenir une major de l'énergie responsable.

Pour plus d'informations sur les résultats de Total S.A., merci de consulter la page dédiée (<https://www.total.com/fr/actionnaires/resultats-et-presentations-investisseurs/resultats>). **Les résultats du 2^e trimestre 2020 seront publiés le 30 juillet 2020, soit pendant la période de commercialisation.**

Le cours de l'action Total S.A. est accessible entre autres sur le site live.euronext.com/fr/product/equities/FR0000120271-XPAP, ainsi que sur différents sites d'informations financières. Ticker Bloomberg : FP FP ; code ISIN : FR0000120271.

Source : <https://www.total.com>



ÉVOLUTION HISTORIQUE DE L'ACTION

Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.



Performances cumulées au 19 mai 2020	1 an	5 ans	10 ans
Action Total S.A. (dividendes non réinvestis)	-32,97 %	-30,32 %	-14,05 %

Source : Bloomberg au 19 mai 2020

PRÉCISIONS

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.



FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes »). Ces risques sont notamment :

- ▶ **Risque de perte en capital** : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du titre de créance pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement de chaque titre de créance à maturité peut être inférieur à sa Valeur Nominale, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale de l'Action. Dans le pire des scénarios, la perte en capital peut être totale.
- ▶ **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du cours de l'Action.
- ▶ **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du titre de créance provoquera une baisse de sa valeur.
- ▶ **Risque de contrepartie** : l'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. La notation de Natixis est celle en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription au titre de créance.
- ▶ **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire rendre ce titre de créance totalement illiquide.

Instrument Financier	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes »).
Émetteur	Natixis Structured Issuance S.A. (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (S&P : A+/Moody's : A1/Fitch Ratings : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Période de commercialisation	Du 2 juin 2020 (09H00 CET) au 7 août 2020 (17H00 CET)
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0013513553
Valeur Nominale	1 000 €
Montant Nominal Total	30 000 000 €
Sous-jacent	Action Total S.A. (Ticker Bloomberg : FP FP ; Code ISIN : FR0000120271) dividendes non réinvestis
Durée d'investissement conseillée	10 ans
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale
Date d'Émission et de Règlement	26 mai 2020
Date d'Observation Initiale	7 août 2020
Date d'Observation Semestrielle	8 février 2021, 9 août 2021, 7 février 2022, 8 août 2022, 7 février 2023, 7 août 2023, 7 février 2024, 7 août 2024, 7 février 2025, 7 août 2025, 9 février 2026, 7 août 2026, 8 février 2027, 9 août 2027, 7 février 2028, 7 août 2028, 7 février 2029, 7 août 2029, 7 février 2030.
Date de Remboursement Automatique Anticipé	16 août 2021, 14 février 2022, 15 août 2022, 14 février 2023, 14 août 2023, 14 février 2024, 14 août 2024, 14 février 2025, 14 août 2025, 16 février 2026, 14 août 2026, 15 février 2027, 16 août 2027, 14 février 2028, 14 août 2028, 14 février 2029, 14 août 2029, 14 février 2030.
Dates de Paiement de Coupon	15 février 2021, 16 août 2021, 14 février 2022, 15 août 2022, 14 février 2023, 14 août 2023, 14 février 2024, 14 août 2024, 14 février 2025, 14 août 2025, 16 février 2026, 14 août 2026, 15 février 2027, 16 août 2027, 14 février 2028, 14 août 2028, 14 février 2029, 14 août 2029, 14 février 2030, 14 août 2030 (Date d'Échéance).
Date d'Observation Finale	7 août 2030
Date d'Échéance	14 août 2030, en l'absence de remboursement anticipé.
Cours Initial	Cours de clôture de l'Action à la Date d'Observation Initiale.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des Titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1%.
Périodicité de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse prévu, le Jour de Bourse prévu suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le cours de clôture de l'Action est publié.
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Instruments Financiers	Bourse de Luxembourg
Commissions de distribution	La commission payable par Natixis pourra atteindre un montant moyen annuel d'un maximum de 1 % TTC du montant nominal total des titres de créance effectivement placés ; cette commission sera calculée sur la durée de vie des titres de créance. Le paiement de commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres de créance.
Cadre de distribution	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, comptes-titres.

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Natixis qui commercialise le titre de créance **Agap' Action Total Juillet 2020**.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer un conseil en investissement, un conseil, une sollicitation ou une offre en vue de l'achat ou de la vente ou de la souscription du titre de créance décrit. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après) afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les Instruments Financiers.

Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le titre de créance visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus et les Conditions Définitives d'**Agap' Action Total Juillet 2020** afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE. Il conviendrait de préciser que les titres de créance décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. **Agap' Action Total Juillet 2020** est (i) éligible pour une souscription en comptes-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France.** L'assureur d'une part, l'Émetteur, et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumise à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du [prospectus de base](#) relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e supplément), approuvé le 13 juin 2019 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 19-262 (le « Prospectus de Base ») et des [conditions définitives](#) en date du 28 mai 2020 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (equityderivatives.natixis.com/fr/documentation/prospectus-de-base-13-06-2019/19_262/), equityderivatives.natixis.com/fr/CD-FR0013513553) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues auprès de Natixis 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Natixis informe les investisseurs (i) qu'un prospectus de base remplaçant le Prospectus de Base sera publié autour du 13 juin 2020 (le « Prospectus de Base 2020 ») et que (ii) des suppléments au Prospectus de Base 2020 pourraient être publiés avant le 7 août 2020. Le Prospectus de Base 2020 et, le cas échéant, tout supplément postérieur seront disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis-BP4-75060 Paris Cedex 02 France). Les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication du Prospectus de Base 2020 ou d'un supplément au Prospectus de Base 2020 auront le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrables après la publication du Prospectus de Base 2020 ou celle du supplément précité. Les investisseurs ayant accepté de souscrire perdent leur droit à se rétracter si la livraison des titres a été effectuée ou bien si l'offre est clôturée (y compris par anticipation). Natixis aidera les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication du Prospectus de Base 2020 ou celle du supplément précité et qui le souhaitent à exercer leur droit de retirer leur acceptation. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la Période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (« BCE »).



Structurons ensemble
des **solutions d'avenir.**

© Shutterstock – Tous droits réservés –

NATIXIS

Société Anonyme au capital de 5 049 354 392 euros
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France -
RCS Paris n°542 044 524



Ingénierie financière, Global Markets
47, quai d'Austerlitz - 75013 Paris, France
VenteGP@natixis.com
cib.natixis.com



Ce support est composé de matériaux issus de forêts
bien gérées certifiées FSC® et de matériaux recyclés.

Date de rédaction de la brochure : 20 mai 2020

